



Engagements

Toute personne fréquentant le RPE est réputée avoir pris connaissance du règlement ainsi que de ses annexes et s'engage à les appliquer.

Pour accéder aux actions proposées par le RPE, le coupon réponse de prise de connaissance et d'acceptation du règlement de fonctionnement et de ses annexes doit être remis à l'animatrice.

Les professionnels de l'accueil individuel s'engagent à transmettre le présent règlement et ses annexes aux familles employeurs.

Ce règlement est affiché dans les locaux du relais et disponible sur demande.

Il est applicable à partir du 18 septembre 2023.

Je soussigné(e)

assistant maternel garde d'enfants à domicile

certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, de la charte d'accueil des temps collectifs des RPE de la communauté de communes Val de Cher Controis, de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et en accepter l'intégralité des termes.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès